

FICHE : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

Embaucher un apprenti, c'est former un professionnel « sur mesure » en l'initiant aux arcanes de son métier et assurer ainsi l'avenir de son entreprise en transmettant ses savoir-faire. C'est également un moyen de combler des emplois dans des métiers où émerge un risque de pénurie de qualification à court terme.

L'apprentissage est une filière de formation initiale qui peut s'avérer très attractive pour toutes les entreprises dans la mesure où elle ouvre l'accès à plus de 450 métiers.

Les entreprises concernées

Toute entreprise artisanale, commerciale, industrielle, libérale ou associative peut conclure un contrat d'apprentissage.

Tout employeur du secteur public peut également conclure un contrat d'apprentissage sous condition de respecter certaines modalités.

Les engagements pendant l'apprentissage

Le contrat d'apprentissage fixe les engagements respectifs des trois partenaires.

L'employeur s'engage à :

- Confier à l'apprenti(e) une **mission** qui soit en relation directe avec l'objectif du diplôme visé par le contrat,
- Offrir des **conditions de travail** satisfaisantes, de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Etablir une Déclaration Unique d'Embauche (DUE) auprès de l'URSSAF avant l'embauche de l'apprenti et de lui faire passer une **visite à la médecine du travail**,
- Verser un **salaire** à l'apprenti,
- **S'impliquer** dans l'organisation de la formation de l'apprenti et faire diriger la formation par un Maître l'Apprentissage,
- S'engager à faire suivre à l'apprenti la **formation** dispensée par le Centre,
- Prendre part aux activités destinées à coordonner la formation du **Centre de Formation** avec la formation pratique assurée par l'entreprise,
- **Inscrire** l'apprenti dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

L'apprenti est juridiquement soumis au code du travail et a un statut de salarié à temps plein au regard des congés, de la protection maladie, maternité et accidents du travail et de sa participation aux élections professionnelles, sous réserve des conditions d'âge requises.

Toutefois, son statut comprend certains particularismes liés notamment à l'âge des jeunes apprentis.

L'apprenti s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise
- Travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés correspondant au métier préparé,
- Suivre régulièrement la formation en CFA et respecter le règlement intérieur,
- Se présenter à l'examen prévu.

Le CFA s'engage à :

- Définir les objectifs de formation,
- Assurer la formation générale et technologique,
- Informer les Maîtres d'Apprentissage.

A jour du 24 avril 2008